



GRAND PRIX DE L'ARMISTICE ILCA

ILCA 4, ILCA 6 et ILCA 7

Coupe De France Master AFLI 2023

Grade 4

Du 28 au 31 octobre 2023

Club Voile Hourtin Médoc

INSTRUCTIONS DE COURSE

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.

L'annexe P est modifiée cf. IC 15

L'annexe T s'applique

En cas de traduction de ces IC, le texte français prévaudra.

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

2.1 Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 19h00 la veille du jour où il prendra effet et sera publié sur :

<https://club-voile-hourtin.fr/gpa-2023>

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

3.1 Les avis aux concurrents seront affichés en ligne à l'adresse du 2.1.

4. CODE DE CONDUITE

4.1 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

4.2 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent gérer tout équipement fourni par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement.

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé sur la terrasse du club devant le lac.

5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 40 minutes après l'affaler de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

5.3 Quand un signal à terre est envoyé sous le pavillon du rond, il ne s'adresse qu'à ce rond.

6. PROGRAMME DES COURSES

6.1 Dates des courses :

- 27 octobre de 14h à 18h Jauge, confirmation d'inscription et distribution des dotations
28 octobre de 09h30 à 13h : Jauge, confirmation d'inscription.
À 13h30 affichage en ligne des groupes.
À 14h30 : premier signal d'avertissement, courses à suivre.
29 octobre À 11h00 : 1^{er} signal d'avertissement - Courses à suivre.
30 octobre À 11h00 : 1^{er} signal d'avertissement - Courses à suivre.
31 octobre À 10h00 : 1^{er} signal d'avertissement - Courses à suivre, suivies de la Remise des Prix, aux podiums (séries et masters) uniquement sous le chapiteau du CVHM.

6.2 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 14h00

6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

7. PAVILLONS DE CLASSE

7.1 ILCA 7 :

Courses en FLOTTE.

Pavillon de classe : Pavillon BLANC portant le sigle ILCA rouge.

7.2 ILCA 6 :

7.2.1 Nombre de bateaux égal ou inférieur à 80 :

Courses en FLOTTE

Pavillon de classe : Pavillon VERT portant le sigle ILCA rouge.

7.2.2 Nombre de bateaux supérieur à 80 :

Les coureurs pourront être répartis en DEUX groupes. Chaque groupe sera identifié par une couleur.

(1 : JAUNE - 2 : sans couleur).

Les coureurs pourront être répartis en TROIS groupes. Chaque groupe sera identifié par une couleur.

(1 : JAUNE - 2 : sans couleur - 3 ROUGE).

7.2.3 Si le nombre de bateaux est voisin de 80, le Comité de Course et l'Organisation décideront si la flotte doit être répartie en deux groupes ou peut courir en flotte unique et afficheront leur décision.

7.3 ILCA 4 :

7.3.1 Nombre de bateaux égal ou inférieur à 80 :

Courses en FLOTTE

Pavillon de classe : Pavillon JAUNE-ORANGE portant le sigle ILCA rouge.

7.3.2 Nombre de bateaux supérieur à 80 :

Les coureurs pourront être répartis en DEUX groupes. Chaque groupe sera identifié par une couleur.

(1 : JAUNE - 2 : sans couleur).

7.3.3 Si le nombre de bateaux est voisin de 80, le Comité de Course et l'Organisation décideront si la flotte doit être répartie en deux groupes ou peut courir en flotte unique et afficheront leur décision.

7.5 PHASE DE LA REGATE

La régata est constituée d'une phase qualificative et d'une phase finale pour les classes réparties en Groupes.

La phase qualificative se termine le soir du 3^{ème} jour à la condition que 4 courses au moins aient été validées. Si cette condition n'est pas remplie, la régata se poursuit le 4^{ème} jour sans constitution des groupes Or et Argent.

Les couleurs correspondent à :

ILCA 6

Groupe Jaune en phase qualificative ou OR en phase finale :

Chaussette JAUNE

Groupe sans couleur en phase qualificative ou ARGENT en phase finale ;

Groupe Rouge en phase qualificative ou Bronze en phase finale :

Chaussette ROUGE

ILCA 4

Groupe Jaune en phase qualificative ou OR en phase finale

Chaussette JAUNE

Groupe sans couleur en phase qualificative ou ARGENT en phase finale

7.5.1 Phase Qualificative

Chaque jour, les concurrents sont répartis équitablement en GROUPEs de nombre autant que possible égal : Jaune, sans couleur et Rouge pour les ILCA 6 et Jaune et sans couleur pour les ILCA 4. Les courses sont constituées de 2 ou 3 départs à suivre, en fonction de la répartition des groupes sur les ronds.

Constitution des groupes :

Le 1^{er} jour, les concurrents sont répartis dans les groupes selon un brassage aléatoire (méthode FREG). Les jours suivants, les concurrents sont répartis dans les groupes selon le classement général provisoire de la veille, méthode FREG 1-2-2-1-1-2-etc..., sans tenir compte des instructions encore en cours à Jury.

Affichage des groupes :

La constitution des groupes est affichée à l'adresse <https://club-voile-hourtin.fr/gpa-2023/> avant l'ouverture de l'émargement du jour. La répartition des concurrents dans les groupes ne pourra faire l'objet d'aucune contestation.

7.5.2 Phase Finale :

Les concurrents sont répartis en deux groupes : OR et ARGENT en fonction du classement général de la veille, toutes les décisions du Jury incluses.

Les concurrents situés dans la 1^{ere} moitié de ce classement seront dans le groupe OR (Jaune en ILCA 6 et en ILCA 4), les autres concurrents seront dans le groupe ARGENT (Bleu en ILCA 6 et en ILCA 4). A l'issue de cette répartition, si un ou plusieurs concurrents du groupe ARGENT se trouvent à égalité de points avec le dernier concurrent du groupe OR, ceux-ci seront automatiquement replacés dans le groupe OR.

8. ZONES DE COURSE : L'emplacement des zones de course est défini en **annexe**.

9. LES PARCOURS

- 9.1 Les parcours sont décrits en **annexe** PARCOURS en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée ainsi que la longueur indicative des parcours.
- 9.2 Le bord entre les marques 3S/3P et la marque 5 peut être mouillé plus court que le bord entre les marques 1 et 2 pour éviter que la ligne d'arrivée se situe directement sous le vent de la ligne de départ. Les signaux définissant le parcours à effectuer sont

Extérieur : (Flamme numérique ): Départ, 1, 2, 3S/3P, 2, 3P, 5, Arrivée.

Intérieur: (Flamme numérique 2 ): Départ, 1, 1A, 4S/4P, 1, 2, 3P, 5, Arrivée.

:

10 MARQUES

- 10.1 La marque de parcours 1, sera une bouée jaune enfermée dans un filet noir 2, et 5 seront des bouées cylindriques Jaunes
- 10.2 La marque 1 A sera une bouée « crayon » jaune.
- 10.3 Les marques de parcours 2 et 5 seront des bouées cylindriques jaunes.
- 10.4 Les marques de la porte 3S and 3P seront des bouées cylindriques vertes.
- 10.5 Les marques de porte 4S and 4P seront des bouées cylindriques rouges.
- 10.6 Les marques de départ seront deux bateaux du Comité de Course.
- 10.7 La marque d'arrivée sera une bouée rouge surmontée d'un pavillon bleu.

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles (hauts fonds) sont signalées par une ligne de petites bouées blanches côté est du lac.

12. LE DEPART

- 12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et un bateau viseur arborant le pavillon orange à l'extrémité bâbord
- 12.2 [DP] [NP] Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.
- 12.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard **4 minutes** après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS : Sans objet.

14. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée.

15. SYSTEME DE PENALITE

15.1 Pour les trois séries ILCA, la RCV 44.1 s'applique.

15.2 l'annexe P est modifiée comme suit

a/ Annexe P2.4 rajouté : « Si une première pénalité signalée après qu'il a terminé un bateau peut prendre la pénalité ou accepter une pénalité de 8 points sans instruction ».

b/ P4 est modifié comme suit: « Une action du jury selon P1.2 ne peut donner lieu à réparation pour un bateau conformément à la RCV 60.1(b). Le jury peut ouvrir une instruction pour réparation et peut donner une réparation pour une action selon la RCV P 1.2 par un membre du jury ou d'un observateur désigné. »

15.3 Une infraction aux règles, à l'exception des RCV du Chapitre 2 et des RCV 28 et 31, pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant être inférieure à une disqualification.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

16.1 Les temps sont les suivants :

Classe	Temps cible	Temps limite pour finir pour le 1 ^{er}
ILCA, 4,6 et 7	45 minutes	90 minutes

16.2 Les bateaux ne finissant pas 20 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).

16.3 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

17.1 Pour chaque classe le temps limite est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour, ou après que le Comité de Course a signalé qu'il n'y avait plus de course ce jour, selon ce qui le plus tard. L'heure est affichée à l'adresse : <https://club-voile-hourtin.fr/gpa-2023/>. Les demandes d'instructions seront photographiées et transmises à nadege.bois@cvhmonthourtin.com. L'heure de réception du message internet à l'adresse ci-dessus vaudra heure de dépôt de la réclamation.

Les demandes de réparation, contestation de classement, changement de matériel, etc...seront transmises selon la même modalité à nadege.bois@cvhmonthourtin.com. L'heure vaudra heure de dépôt de la demande.

17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles sous les chapiteaux d'émargement.

17.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du Jury située et signalée au rez-de -chaussée du club.

17.4 Une liste des bateaux qui ont été pénalisés selon l'annexe P pour avoir enfreint la RCV 42 sera affichée sur <https://club-voile-hourtin.fr/gpa-2023/>

17.5 Le dernier jour des courses de qualification, et le dernier jour de course programmé, une demande de réouverture d'instruction doit être déposée au Jury : dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réouverture a été informée de la décision le jour précédent et au plus tard trente (30) minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision le jour même.

17.6 Le dernier jour des séquences de qualification, et le dernier jour de course programmé, une demande de réparation basée sur une décision du Jury doit être déposée au plus tard trente (30) minutes après affichage de la décision. Ceci modifie la 62.2.

17.7 Des infractions aux instructions 5, 6, 9, 13, 24 et 25 ne peuvent donner lieu à réclamation par un bateau. Ceci modifie la règle 60.1(a). Pour ces infractions, le Jury pourra appliquer une pénalité autre que la disqualification. L'abréviation pour ces pénalités sera DPI.

17.8 Pour demander la correction d'une erreur supposée dans les résultats affichés d'une course ou d'une séquence de courses, un bateau doit remplir le formulaire de contestation de classement disponible sous le chapiteau, lieu de l'émargement, et le transmettre de son téléphone à nadege.bois@cvhmonthurin.com qui transmettra au Comité de Course concerné.

18 CLASSEMENT

18.1 Trois courses doivent être validées pour valider la compétition.

18.2 Courses retirées

(a) Quand moins de quatre courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses.

(b) Quand quatre courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise.

18.3 Le classement de la coupe de France Master se fera uniquement par extraction du classement général de la série concernée.

19 REGLES DE SECURITE

19.1 Les émargements seront mis en place sous le chapiteau :

Le 28 octobre de 9h30 jusqu'au 1^{er} signal d'avertissement du jour.

Les 29 et 30 octobre à partir de 8h30 jusqu'au 1^{er} signal d'avertissement du jour

Le 31 octobre de 08h jusqu'au 1^{er} signal d'avertissement du jour.

Si un retour à terre à lieu (envois des pavillons aperçu sur H sur le bateau comité) l'émargement sera mis en place pour le retour à terre.

Pour le retour sur zone de course après l'affalé des pavillons aperçu sur H à terre :

Un émargement départ et retour sera à nouveau mis en place.

Pour les émargements retour les listes seront closes à l'heure limite de dépôt des réclamations

19.2 L'absence d'émargement au départ ou au retour entraînera une pénalité sans instruction de 10 % des inscrits du groupe au premier signal d'avertissement du jour, et à l'heure limite du dépôt des réclamations du jour. Cette pénalité sera de 20% pour les manquements suivants.

19.3 Les concurrents doivent porter un équipement individuel de flottabilité homologué et correctement sanglé à tout moment sur l'eau, sauf brièvement pour changer ou ajuster un vêtement ou un équipement personnel. Les combinaisons isothermiques et les combinaisons sèches ne constituent pas des équipements individuels de flottabilité.


19.4 Les concurrents qui demandent assistance doivent agiter un bras avec la main ouverte. Si aucune assistance n'est demandée, le bras doit être agité avec le poing fermé.

19.5 Si nécessaire, un bateau de l'organisation de course peut ordonner à un concurrent d'abandonner son bateau et d'embarquer sur un bateau de surveillance.

19.6 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au Comité de Course ou au Jury aussitôt que possible, ou à nadege.bois@cvhmonthurin.com Immédiatement à son retour à terre.

19.7 Si un bateau est abandonné sur l'eau, il doit être marqué avec un morceau de bande de danger (« rubalise ») attaché au pontet d'étrave pour signaler que le coureur est sain et sauf.

19.8 Il peut être demandé aux bateaux entraîneurs et accompagnateurs d'assister le Comité de Course lors d'opérations de secours de la façon suivante :

Si le Comité de Course, soit à terre soit sur l'eau, envoie le pavillon "V"  accompagné de signaux sonores répétitifs, c'est qu'il existe un état d'urgence et qu'une assistance d'urgence peut être demandée. Tous les chefs d'équipes, entraîneurs et accompagnateurs doivent se mettre à la disposition de l'Autorité Organisatrice et attendre les instructions. Si ceci se présente sur l'eau, tous les chefs d'équipes, entraîneurs et

accompagnateurs doivent se mettre à l'écoute du Leader Surveillance par VHF et attendre les instructions. Dès que l'état d'urgence se termine, le Comité de Course doit immédiatement affaler le pavillon « V » et communiquer la fin de la situation d'urgence par VHF.

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENTS OU D'EQUIPEMENT

20.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.

20.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course.

21.2 [DP] Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

22. BATEAUX OFFICIELS

22.1 Le bateau comité départ, le bateau bout de ligne bâbord, et tout bateau arborant des signaux de course ne porteront pas de pavillon d'identification.

22.2 Tous les autres bateaux du comité de Course arboreront une flamme Bleu turquoise au Nord et verte fluo au Sud.

22.3 Les bateaux du Jury arboreront un pavillon portant le mot JURY.

22.4 Le bateau du Comité Technique arborera un pavillon bleu marine portant le mot Jauge en blanc.

22.5 Les bateaux de la Presse écrite ou télévisuelle arboreront un pavillon portant le mot PRESSE.

22.6 Le manquement pour un bateau comité à arborer un pavillon d'identification ne peut justifier une demande de réparation selon la règle 60.1(b).

23. ACCOMPAGNATEURS

23.1 Les pilotes des bateaux d'équipes et de soutien doivent enregistrer leurs bateaux au Secrétariat de Course et donner les noms et numéros de voiles des coureurs auxquels ils sont associés.

23.2 [DP] [NP] Tous les bateaux d'entraîneurs / soutien doivent être clairement identifiés par un pavillon violet numéroté fourni par les organisateurs. Aucun autre bateau individuel ne doit être utilisé.

23.3 Tout bateau entraîneur / soutien doit emporter sur l'eau au moins trois morceaux de bande de danger (« rubalise ») pour pouvoir si nécessaire appliquer l'AC. 19.5. Cette bande est disponible au Secrétariat de Course.

23.4 Il est recommandé à chaque bateau entraîneur / soutien d'avoir sur l'eau une radio VHF et un téléphone portable. Le canal VHF utilisé sur chaque zone de course sera affiché au tableau officiel d'information avant le premier jour de course.

23.5 Il est rappelé que le port du gilet est obligatoire pour toutes les personnes sur les bateaux entraîneurs ou accompagnateurs et que ces derniers doivent avoir un coupe-circuit en place.

23.6 Sauf lorsqu'ils participent à des opérations de secours, les chefs d'équipes, entraîneurs, parents et autres personnels de soutien (bateaux entraîneurs et soutien) doivent rester à plus de 100 mètres de tout point où un bateau en course normale peut naviguer, et complètement en dehors de la zone encadrée par les marques 1, 2, 3 et 4 depuis le moment du signal préparatoire de la première flotte au départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini, ou que le Comité de Course signale un retard ou une annulation de **toutes les flottes**. Lorsque les bateaux se dirigent vers l'arrivée, les bateaux entraîneurs et soutien doivent rester à plus de 100 mètres à l'extérieur et au vent de l'extrémité tribord de la ligne d'arrivée jusqu'à ce que tous les bateaux de toutes les flottes aient fini.

Note : pour être certains de ne pas enfreindre cette instruction, les bateaux entraîneurs / soutien sont priés de s'ancre à au moins 150 mètres à l'extérieur de l'extrémité tribord et sous le prolongement de la ligne de départ.

23.7 [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

23.8 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

24. EVACUATION DES DETRITUS

24.1 Les concurrents et accompagnateurs ne doivent pas jeter intentionnellement des débris dans l'eau sous peine de disqualification.

24.2 Les débris peuvent être placés à bord des bateaux officiels ou des entraîneurs

25. PLACE AU PORT

Il est rappelé que des places de parking gratuites pour les bateaux des concurrents et de leurs coaches sont mises à leur disposition au CVHM.

Pour ceux qui pour des convenances personnelles persistent à vouloir rentrer dans le Port de HOURTIN, **il est bien spécifié que l'accès au Port de Hourtin est interdit sans autorisation ou réservation auprès de la Capitainerie. Les bateaux des coaches entrant sans autorisation seront mis immédiatement en fourrière et feront l'objet de réclamation du comité d'organisation auprès du Jury.**

La réservation d'un emplacement dans le port est possible au tarif forfaitaire de 15,20€ (de 1 à 8 jours de stationnement) en envoyant **au plus tard 8 jours avant l'arrivée** un mail de demande de réservation de place à **capitainerie.cnhm@gmail.com**, en notifiant le type et l'immatriculation du bateau, ainsi que le nom du club, le pays et les noms et numéro de portable de la personne responsable.

Le paiement est à effectuer avant l'entrée dans le Port, sur la borne accessible 24h/24 ou auprès de la Capitainerie aux heures d'ouvertures (tel : 07 80 84 26 84).

26. PRIX

Des prix seront distribués

Pour le Grand Prix de L'Armistice ILCA 2023, les podiums des filles et des garçons en ILCA6 et en ILCA4 et le podium garçon des ILCA7.

Pour les Masters, chaque classe fera l'objet d'un classement séparé par extraction. Des classements seront aussi établis pour les coureurs ayant 35 ans dans l'année ou plus, le premier jour de l'année en cours, et inscrits à la Coupe de France MASTER (extraction du classement général final sans recalcul).

Arbitres désignés :

Présidents des comités de course : Michel COULIOU et Roland DESFORGES

Président du comité technique : Charlotte ABADIE

Président du jury : Didier GREZE

Résultats : Brigitte PERILLEUX et Christiane CAHUZAC

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

(Version Française)

Prescriptions de la FFVoile à RCV 2017-2020

Prescriptions de la FFVoile à la règle 25 (Avis de course, instructions de course et signaux) Pour les épreuves de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course types intégrant les spécificités de l'épreuve est obligatoire. Les épreuves de grade 4 pourront déroger à cette obligation, après accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant la parution de l'avis de course. Pour les épreuves de grade 5, l'affichage des instructions de course types sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 64.3 (Décisions des réclamations concernant les règles de classe) Le jury peut demander aux parties dans la réclamation, préalablement aux opérations de contrôle, une caution couvrant le coût des vérifications consécutives à une réclamation concernant une règle de classe.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 67 (Dommages) Toutes questions ou réclamations en dommages et intérêts résultant d'un incident impliquant un bateau soumis aux RCV ou au RIPAM relèvent des juridictions compétentes et ne peuvent être traitées par le jury.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 70.5 (Appels et demandes auprès d'une autorité nationale) La suppression du droit d'appel est soumise à un accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant d'éditer l'avis de course. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 78.1 (Conformité aux règles de classe ; certificats) Le propriétaire ou le responsable du bateau doit, sous sa seule responsabilité, s'assurer en outre que son bateau est conforme aux règles d'armement et de sécurité prescrites par les lois, décrets et règlements de l'Administration.

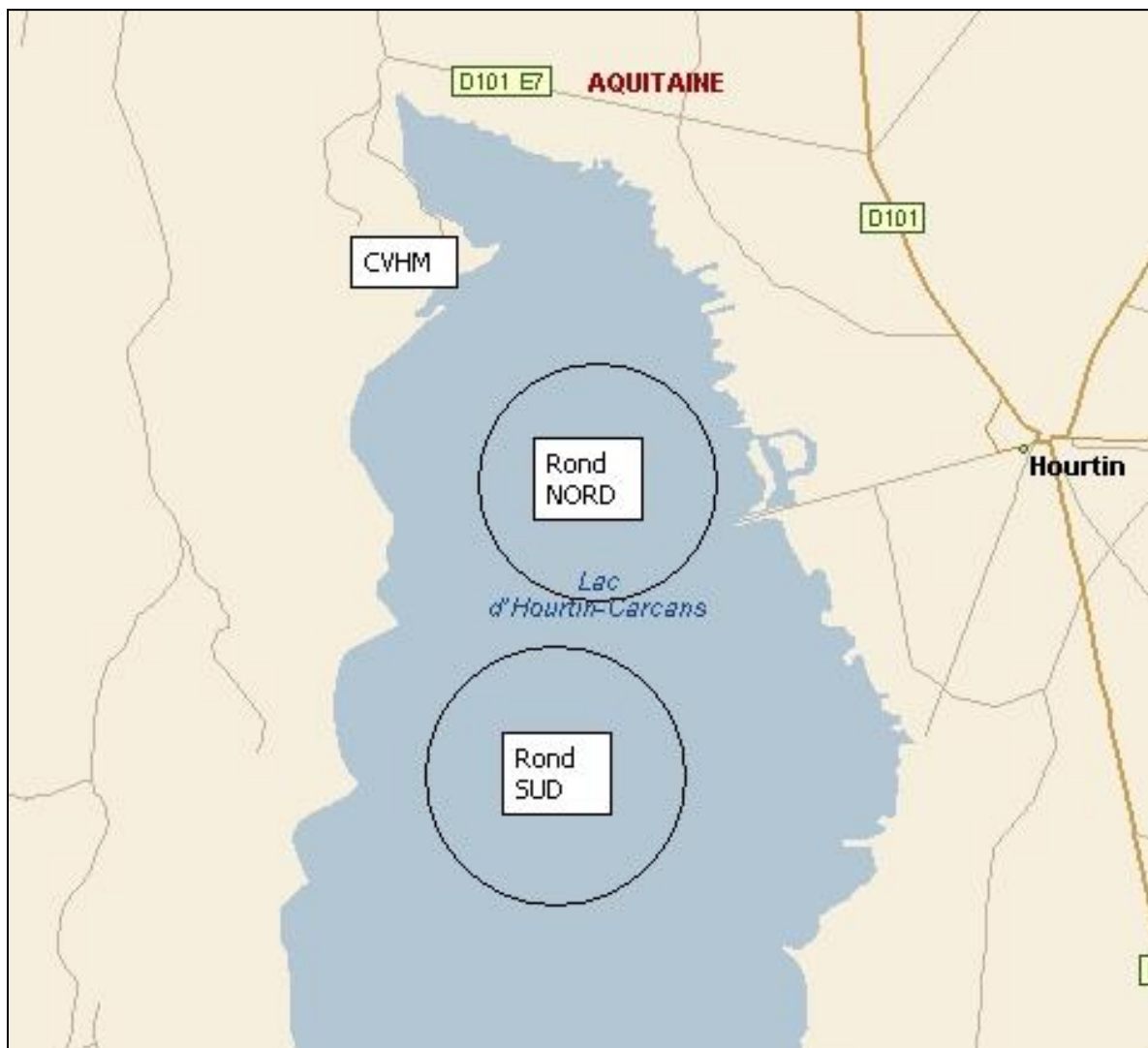
(*) Prescription de la FFVoile à la règle 86.3 (Modifications aux règles de course) Une autorité organisatrice qui désire modifier une des règles listées en 86.1(a) pour développer ou expérimenter des règles proposées doit au préalable soumettre les modifications à la Fédération Française de Voile pour obtenir son accord écrit et lui rendre compte des résultats dès la fin de l'épreuve. Cette autorisation doit être mentionnée dans l'avis de course et les instructions de course et être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 88 (Prescriptions nationales) Aucune prescription de la Fédération Française de Voile ne doit être modifiée ou supprimée dans les instructions de course, sauf pour les épreuves pour lesquelles un jury international a été nommé. Dans ce cas, les prescriptions marquées d'un astérisque (*) ne doivent être ni modifiées ni supprimées dans les instructions de course. (Seule la traduction officielle des prescriptions téléchargeable sur le site de la FFVoile www.ffvoile.org doit être utilisée pour l'application de la règle 90.2(b)).

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 91(b) (Jury) La désignation d'un jury international conforme aux exigences de l'annexe N est soumise à l'accord écrit préalable de la Fédération Française de Voile. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

Prescription de la FFVoile au préambule de l'annexe R (Procédures pour les appels et les demandes) Les appels doivent être adressés au siège de la Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – adresse mail : jury.appel@ffvoile.fr en utilisant de préférence l'imprimé d'appel disponible sur le site web de la FFVoile : <http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/juryappel.asp>

ZONE DE COURSES



PARCOURS

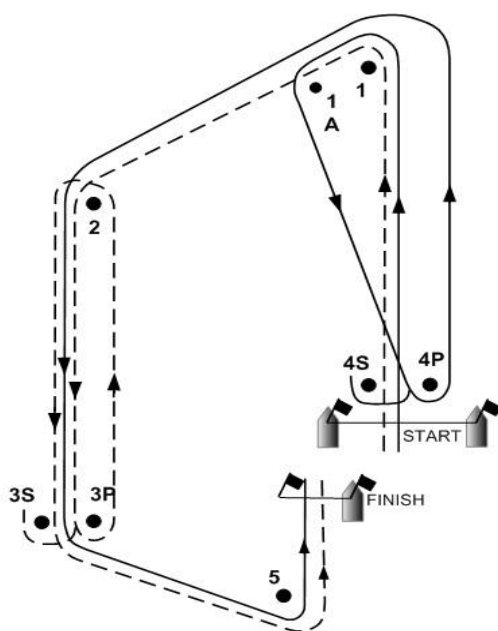
COURSES - PARCOURS

Flamme numérique

Banane Extérieure - - - - - Flamme 1
Départ, 1, 2, 3P-3S, 2, 3P, 5, Arrivée



Banane Intérieure ——— Flamme 2
Départ, 1, 1A, 4P-4S, 1, 2, 3P, 5, Arrivée



MARQUES

MARQUES

1

1A

2

3S / 3P

4S / 4P

5

Arrivée

FORME / COULEUR

Cylindrique **jaune** dans filet noir

Petite Cylindrique **JAUNE**

Cylindriques **JAUNES**

Cylindriques **VERTES**

Cylindriques **ROUGES**

Cylindrique **JAUNE**

ROUGE avec pavillon. **BLEU**